

[REDACTED]
DSC - CGT

Noisiel, le 19 mai 2008

[REDACTED]
DGRH-NESTLE-France

Monsieur,

Depuis de nombreuses années, la direction générale de Nestlé a entrepris de se recentrer sur son métier, avec d'ailleurs une définition floue de cette notion de métier, ce qui a pour conséquence d'enchaîner les restructurations. Dans ce cadre, de nombreux services, tant des usines que du siège social, ont été externalisés.

Alors que les effectifs du personnel à statut Nestlé n'arrêtent pas de chuter, on observe dans chaque établissement une élévation de l'effectif à statut intérimaire ainsi qu'une élévation significative de l'effectif du personnel mis à disposition de l'entreprise, que l'on appelle de façon courante les prestataires de service.

Les prestataires, chez NESTLE et ailleurs, sont « intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail » comme le remarque la cour de cassation dans un arrêt récent (CC, 5^{ème}, 28/2/7, Synd Peugeot-Citroën c/sté PCA et autres). Il devient donc urgent, chez NESTLE-France, de les compter dans les effectifs de l'entreprise, afin notamment qu'ils puissent être inscrits sur les listes électorales et participer aux élections professionnelles. Leurs conditions de travail et leurs statuts méritent attention et défense par les organisations syndicales présentes chez NESTLE.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous conformer au droit et d'inscrire l'ensemble des prestataires de service sur les listes électorales.

De plus, il convient, parallèlement à cette inscription, d'incorporer dans la masse salariale servant au calcul du budget de fonctionnement des CE, les versements effectués à des entreprises extérieures pour l'année 2007 (pour 2006, le dernier exercice connu, ce versement s'élevait à 13 185 760 € d'après le bilan social).

Nous n'ignorons pas que cette demande vous semblera exécrable mais là encore la cour de cassation s'est prononcée dans le sens de notre demande, par un arrêt en date du 7 décembre 2007, dans une affaire concernant la société Systra. Il ne s'agit donc que de la simple application du droit.

Bien évidemment, notre demande présente ne concerne que l'année 2007, mais nous nous réservons, dès maintenant, la possibilité de vous demander un rappel sur les années antérieures après avoir consulté nos conseils et syndicats.

Nous vous remercions, par avance, de l'attention que vous accorderez à nos demandes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DSC - CGT

